République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

ARRÊTE N° 66 -2025/DAJRCP
PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA CITERNE DU SITE DU BELVEDERE DE BOIS COURT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la police municipale a été alertée de la présence de jeunes sur la toiture de la citerne du site du Belvédère de Bois Court,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est strictement interdit d'accéder ou de se positionner sur le toit de la citerne du site du belvédère de Bois Court, à l'exception des personnes habilitées à son entretien.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale et Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait au Tampon, le 20 JAN. 2025

Le Maire

COMMUNE DU TAMPON RÉUNION
SERVICE ASSURANCES

Patrice THIEN-AH-KOON